

**N°DELB-20250119**

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Publication sur le site internet le : 20 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE JEUDI TREIZE NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, M. LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. COTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. AMIOT qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, Mme CRESSON qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Monsieur AMANIEU

---

**12 – Transition Écologique et Solidaire – Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Caux-Austreberthe**

Conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cet outil de planification stratégique vise à définir, à l'échelle du territoire, une politique coordonnée de lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le PCAET s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et régionales fixées par :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC),
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
- et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie.



La Communauté de communes Caux-Austreberthe, en tant qu'EPCI compétent en matière de transition énergétique et de qualité de l'air, est donc légalement tenue d'élaborer et d'adopter un

L'élaboration du PCAET de Caux-Austreberthe a été conduite entre 2022 et 2025 selon un processus participatif associant élus, services communautaires, acteurs locaux, partenaires institutionnels et citoyens.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes successives :

- Réalisation du diagnostic territorial : identification des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, des vulnérabilités climatiques et des leviers d'action locaux ;
- Définition de la stratégie territoriale à horizon 2030-2050, articulée autour d'objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- Co-construction du plan d'actions, regroupant les mesures concrètes à mettre en œuvre sur les thématiques suivantes : mobilité, habitat, développement économique, urbanisme, production d'énergie, adaptation et sensibilisation ;
- Évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, réalisée en parallèle et soumise pour avis à l'Autorité environnementale ;
- Consultations réglementaires :
  - Transmission pour avis à la Région Normandie et au Préfet de Région,
  - Consultation du public du 4 juillet au 4 septembre 2025, organisée selon l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

La consultation du public a été mise en ligne sur le site de la Communauté de communes et relayée par affichage en mairie. Les observations ont porté principalement sur :

- le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle,
- la rénovation énergétique des logements,
- la production locale d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois-énergie),
- et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Le bilan de la consultation publique, annexé à la délibération, met en évidence un large soutien à la démarche engagée. Plusieurs suggestions exprimées par les participants sont intégrées au sein du PCAET, notamment :

- des actions de sensibilisation des habitants,
- du soutien à la rénovation énergétique,
- et des actions de mobilité durable (réseau cyclable, covoiturage, transports collectifs).

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Caux Austreberthe, comprend :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- une évaluation environnementale.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Caux-Austreberthe vise 4 objectifs principaux :

1. La neutralité carbone en 2050 grâce à un équilibre entre réduction des émissions et augmentation du stockage carbone (une baisse de 83 % des émissions de gaz à effet de serre et un triplement des capacités de stockage carbone)
2. Un territoire à Energie positive avec une réduction de la consommation d'énergie de 56 % d'ici 2050 par rapport à 2021 et un développement des énergies renouvelables par une production multipliée par 5 d'ici 2050, pour couvrir 110 % des besoins énergétiques du territoire.
3. Une amélioration de la qualité de l'air, structuré par le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air, annexe du PCAET, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030,
4. L'adaptation du territoire en s'inscrivant dans les objectifs du 3<sup>ème</sup> Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) en développant la préservation des ressources naturelles et la réduction des vulnérabilités face à l'intensification des ruissellement et inondations, en adaptant les infrastructures et les espaces urbains,

Il s'accompagne d'un plan d'actions opérationnel décliné sur plusieurs volets : agriculture, exemplarité des collectivités, et sensibilisation reposant sur 4 axes stratégiques et 16 objectifs, déclinés en 105 actions concrètes visant à réduire l'empreinte carbone du territoire et à renforcer sa résilience face aux défis climatiques.

- **Axe 1 : Sobriété énergétique, énergies renouvelables et qualité de l'air**
  - 1.1. Rénovation thermique de l'habitat privé et social
  - 1.2. Développement des énergies renouvelables
  - 1.3. Suivi et amélioration de la qualité de l'air
  - 1.4. Mobilités décarbonées et alternatives
  - 1.5. Réduction des consommations d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public
- **Axe 2 : Résilience et biodiversité**
  - 2.1. Gestion des inondations et des risques climatiques
  - 2.2. Transition agricole et pratiques durables
  - 2.3. Aménagement du territoire et urbanisme durable
  - 2.4. Renforcement du stockage carbone et préservation de la biodiversité
  - 2.5. Préservation des ressources en eau et lutte contre le stress hydrique
- **Axe 3 : Vers une économie décarbonée**
  - 3.1. Prévention et gestion des déchets
  - 3.2. Développement d'un tourisme durable
  - 3.3. Transition des entreprises vers un modèle bas carbone
- **Axe 4 : Gouvernance et sensibilisation**
  - 4.1. Innovation et excellence climatique
  - 4.2. Communication et animation territoriale sur les enjeux climat-énergie
  - 4.3. Intégration des enjeux climat-air-énergie dans les politiques locales

Un dispositif de suivi et d'évaluation permettra de mesurer périodiquement les progrès accomplis, avec une mise à jour du plan tous les six ans.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 et suivants, relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET ;

Vu les orientations stratégiques et réglementaires définies par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Vu le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, qui fixe des objectifs régionaux en matière de transition énergétique et écologique ;

Vu les objectifs de décarbonation actés au sein de la COP Régionale Normandie ;

Vu les travaux d'élaboration du PCAET réalisés en concertation, associant élus, acteurs du territoire, partenaires institutionnels et citoyens, menés entre 2021 et 2024, incluant le diagnostic territorial, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions ;

Vu la délibération N°DELB-20250028 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 19 mars 2025 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu les avis reçus de l'autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional de Normandie à l'issue de la transmission du projet pour avis ;

Vu le dossier complet du projet de PCAET (diagnostic territorial, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, annexes) soumis à la consultation publique du 4 juillet au 4 septembre 2025 ;

Vu les contributions et observations recueillies lors de la consultation publique ;

Considérant que le territoire de Caux-Austreberthe est confronté à des enjeux majeurs en matière de changement climatique, de consommation énergétique, de qualité de l'air et de risques climatiques,

Considérant que l'adoption d'un PCAET constitue un outil de pilotage stratégique pour coordonner l'action territoriale vers la transition écologique ;

Considérant que les conditions de formalité et de procédure (information des communes, publicité, mise à disposition du public, consultation) ont été respectées conformément à la réglementation ;

Considérant le bilan de la consultation du public réalisée du 4 juillet au 4 septembre 2025, dont il ressort que les remarques émises confirment la pertinence des actions proposées et n'appellent pas de modifications du projet;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1er :** d'adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Caux Austreberthe, dans sa version finale telle que présentée au Conseil et annexée à la présente délibération, incluant le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation,

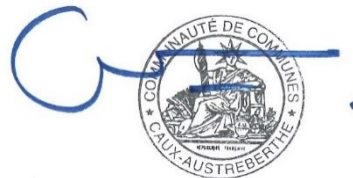
**Article 2 :** d'approuver le bilan de la consultation publique et du fait que les observations reçues n'ont pas conduit à des modifications du plan, celles-ci étant déjà intégrées dans le document soumis,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du PCAET, à déposer le plan sur la plateforme ADEME (Territoires-Climat) et à assurer les formalités de publicité nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*